

Vente du GSR et CFR – Unités de conformité liées au RCP

Dossier tarifaire 2026

24 mars 2026

Original: 2026-03-23

EGQ-30
Document 5
7 pages
Requête 4303-2025



Contexte

- Demande pour un contrat d'approvisionnement GSR 3 décembre 2025.
- Décision D-2025-128 favorable avec soutien des intervenants. La Régie a approuvé les caractéristiques contractuelles du Contrat de GSR avec StormFisher Environmental Ltd.
- Demande complémentaire concernant des modalités de disposition des volumes GSR a été déplacée à l'audience du dossier principal.
- Bonification de la demande basée sur les preuves des intervenants et échanges lors de l'audience du 3 décembre 2025.

EGQ demande l'approbation par la Régie des modalités suivantes relatives à la disposition de volumes de GSR.

Retour sur l'audience du 3 décembre 2025

- **EGQ**

-Les deux objectifs centraux reliés à la vente de GSR consistent à :

- 1) **Diminuer le coût moyen du GSR via des transactions ponctuelles de vente suivies d'un achat de volumes de GSR.**
- 2) **Maintenir la capacité du distributeur à respecter ses obligations minimales de distribution (taille de l'inventaire).**
 - Aucun profit pour le distributeur n'est engendré par la vente. Tout gain est remis à la clientèle via le tarif GSR.

Retour sur les preuves des intervenants

- ACEFO

« l'ACEFO recommande à la Régie d'autoriser la revente de volumes de GSR, mais d'assujettir cette possibilité à une limite dynamique fondée sur la portion des volumes excédant l'inventaire nécessaire pour assurer le respect des obligations réglementaires et des prévisions prudentes de la demande pour les trois prochaines années, ce qui correspondrait à un horizon cohérent avec le cycle tarifaire. » (C-ACEFO-0027).

- EGQ est d'accord avec cette proposition.

- FCEI

« la FCEI soumet que la possibilité de réaliser des arbitrages devrait être considérée indépendamment du Contrat. » (C-FCEI-0011).

- EGQ est d'accord avec cette proposition.

«La FCEI voudra également obtenir les commentaires d'EGQ sur la possibilité de demander une approbation de la Régie pour ces futures transactions de vente dans la mesure où elle entend de toute manière demander une approbation pour les achats qui les accompagneront.» (C-FCEI-0011).

- EGQ estime que dans la mesure où la Régie approuve certaines balises encadrant les activités de vente, une approbation préalable ne serait pas nécessaire.

Retour sur l'audience et preuves au dossier

- Régie de l'énergie

La Régie a soulevé des questionnements lors de l'audience du 3 décembre 2025, et dans ses demandes de renseignement concernant les principes réglementaires associés de ce type d'activité, qu'EGQ a considéré dans sa proposition et soumet les ajustements suivants par rapport à sa proposition initiale :

- **Afin d'éviter tout enjeu d'équité envers la clientèle réglementée, aucun volume de GSR ne sera vendu à des clients en franchise via la mécanique proposée. EGQ passera par des courtiers afin de disposer d'éventuels volumes.**

DDR no. 5 de la Régie, question 1.1.4 : commenter divers scénarios représentant des limites de prix de vente de GSR ou écarts de prix :

- **Limite du prix de vente du GSR = $\geq 24,90$ \$/GJ : Restreint les possibilités d'optimisation, car ne tient pas compte du prix d'achat qui suivrait la vente. Si prix de vente est de 20 \$/GJ, et qu'il est possible de faire un rachat à 15 \$, alors il en résulte un impact positif sur le coût moyen du GSR même si la vente est effectuée à un prix inférieur à 24,90 \$/GJ.**
- **Écart de prix pour la combinaison vente et achat de GSR = $> 3,52$ \$/GJ : Dans la révision des modalités proposées de vente, EGQ ne tient plus seulement compte de l'impact du contrat de StormFisher.**
- **Solution proposée = autoriser la vente de GSR si et seulement si la combinaison vente-achat résulte en une diminution du coût moyen de la molécule de GSR (lequel change à chaque année).**

Proposition EGQ

- Balises proposées pour encadrer la vente :
 1. **VOLUMES** : Assujettir la possibilité de vente à une limite dynamique fondée sur la portion des volumes excédant l'inventaire nécessaire pour assurer le respect des obligations réglementaires en GSR pour les trois prochaines années tarifaires (tel que proposé par l'ACEFO).
 2. **COÛTS** : La combinaison vente-achat doit résulter en une diminution du coût moyen de la molécule de GSR.
 3. **CLIENTÈLE** : Aucune activité de vente de GSR à des clients de la franchise du distributeur.
 4. **SUIVI**: Déposer un suivi au rapport annuel du distributeur démontrant clairement que les transactions de vente-achat réalisées en cours d'année ont été avantageuses du point de vue économique pour la clientèle.

ENBRIDGE

 **ENBRIDGE**[®]
Gaz Québec